

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
8 juillet 2010
Français
Original : anglais

**Lettres identiques datées du 7 juillet 2010, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de la République arabe
syrienne auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une lettre faisant état de la position de la République arabe syrienne concernant le treizième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité avant la date à laquelle le rapport sera discuté par le Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Bashar **Ja'afari**



**Annexe aux lettres identiques datées du 7 juillet 2010
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la République arabe syrienne auprès de l'Organisation
des Nations Unies**

[Original : arabe]

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir deux lettres identiques adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité sur la position de la République arabe syrienne concernant le treizième rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité.

1. Le rapport du Secrétaire général continue de s'immiscer dans l'évolution des relations syro-libanaises en citant les rencontres entre les dirigeants et les responsables des deux pays, comme si les relations bilatérales entre les deux pays étaient régies par la résolution 1701 (2006). La poursuite de l'ingérence dans les relations bilatérales entre les deux pays frères est condamnable dans le fond comme dans la forme car seuls la Syrie et le Liban sont en droit d'évaluer ces relations.

2. La République arabe syrienne réaffirme que la présence palestinienne au Liban est une question qui concerne les relations libano-palestiniennes et qu'elle n'a aucun lien avec la Syrie. Il est donc incompréhensible que les parties qui ont rédigé ce rapport demandent à la Syrie de collaborer au démantèlement des sites abritant des Palestiniens au Liban, cette question entrant dans le cadre du dialogue national libanais qui réunit les parties libanaises et qui est le cadre indiqué pour en discuter dans le sens des intérêts du Liban. Pour sa part, la Syrie n'entend pas s'ingérer dans les affaires qui sont du seul ressort du Gouvernement libanais.

3. Il est étonnant que le rapport rende compte des allégations de responsables israéliens concernant la contrebande d'armes au Liban et de l'inquiétude des responsables américains à cet égard, car il est inacceptable que les rapports du Secrétaire général renferment des allégations mensongères dénuées de tout fondement. Dans le rapport, il est indiqué que les Nations Unies n'ont pas les moyens de vérifier ces allégations. Cette affirmation en elle-même suscite des interrogations. Comment le Secrétaire général peut-il si clairement donner crédit aux allégations israéliennes, se rangeant ainsi dans le camp d'Israël et de ceux qui le soutiennent, et ne pas donner foi aux affirmations des responsables libanais de divers rangs qui affirment que ces allégations sont mensongères? Le vrai problème n'est pas que les Nations Unies disposent ou non des moyens de vérification. C'est plutôt que certains de ses responsables s'alignent sur les affirmations israéliennes et y donnent crédit tout en ignorant des faits clairement établis et incontestables, à savoir que la poursuite de l'occupation par Israël de territoires syriens, libanais et palestiniens est à l'origine de cette agitation et de cette tension. Nous affirmons que tous ceux qui prétendent veiller au respect de la souveraineté du Liban et à la stabilité de la région doivent, s'ils sont de bonne foi, d'abord régler le fond du problème, à savoir l'occupation israélienne et le refus d'Israël de se conformer à la légalité internationale.

4. La République arabe syrienne réaffirme qu'elle n'accepte pas qu'il soit fait mention dans le rapport de la démarcation de la frontière syro-libanaise car cette question revêt un caractère bilatéral et relève des affaires intérieures de chacun des

deux pays. Par conséquent, aucune ingérence d'aucune autre partie n'est acceptable à cet égard. Si l'ONU est soucieuse de l'application intégrale de toutes les résolutions internationales, il lui appartient de veiller sérieusement à ce qu'Israël applique celles qui le concernent conformément à la Charte des Nations Unies.

5. La République arabe syrienne réaffirme que la stabilité dans notre région, qui constitue un élément essentiel de la stabilité internationale, ne peut être assurée tant qu'Israël continue d'occuper des territoires arabes, d'y mener des pratiques illégales et d'agir comme un État qui est au-dessus des lois du fait de ses violations flagrantes du droit international et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. En outre, il n'est guère envisageable d'instaurer une paix juste et globale dans la région si le Secrétaire général de l'ONU et certains des représentants de l'Organisation continuent d'agir de la sorte dans leurs relations avec Israël.

6. Enfin, nous tenons à réaffirmer que le rôle de l'ONU doit être de mettre en place des conditions favorables à des relations positives entre les États et non pas à s'ingérer dans leurs affaires et leurs relations bilatérales et à créer des problèmes entre eux. Il est également abusif de prendre position en faveur d'une partie au détriment de l'autre dans un même pays car, dans le cas particulier du Liban, cela risque de porter atteinte aux résultats obtenus grâce aux efforts considérables déployés par plusieurs parties, y compris la Syrie, pour veiller à préserver l'unité, la sécurité, la stabilité, la souveraineté et l'indépendance de ce pays.